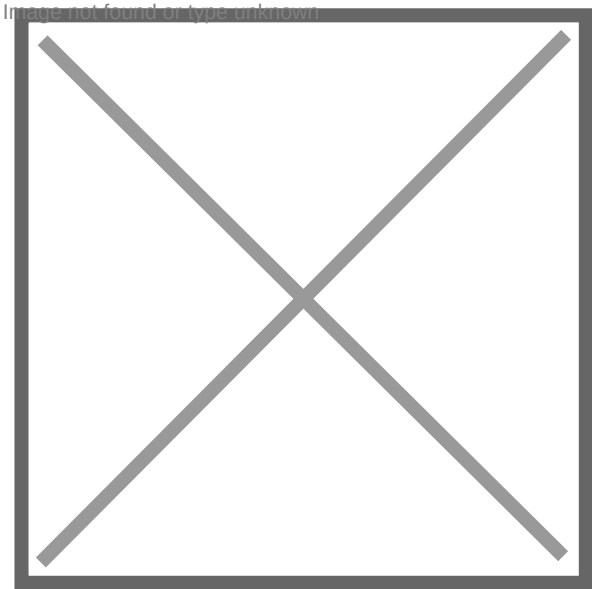




Faire cesser des nuisances sonores : assignation obligatoire ? sans avocat ?

Par **Sisteron**, le **11/10/2026** à **15:47**

Bonjour,

Je subis des nuisances sonores liées aux opérations de livraison d'un hypermarché à partir de 4h15 du lundi au samedi, ainsi que certains jours fériés

Un rapport acoustique de la municipalité atteste de l'infraction. Une médiation n'a rien donné.

J'envisageais initialement de saisir le tribunal au moyen du formulaire CERFA 16042, mais la lecture de sa notice m'a conduit à m'interroger sur la possibilité de solliciter, par cette voie, la cessation d'un trouble. Celui ci semble uniquement dédié à la possibilité de solliciter des dommages et intérêts (ce que je souhaite également solliciter en plus de la cessation des troubles).

Une assignation est-elle nécessaire pour demander au juge de faire cesser les nuisances, ou une requête reste-t-elle envisageable dans ma situation ?

Une avocate rencontrée dans le cadre d'une consultation gratuite m'indique qu'il est préférable d'être assisté par un avocat car on ignore le montant nécessaire que l'autre partie devra investir pour faire cesser le trouble.

Spécialisée dans le droit public, elle n'était pas catégorique sur ce point.

Je suis surpris qu'une question d'organisation (repousser l'horaire l'heure des livraisons) nécessite de dépasser un montant de 10 000 euros.

Pouvez vous m'éclairer sur cette nécessité de passer oui ou non par une assignation pour faire cesser le trouble ? Ou s'il existe une possibilité de passer par une simple requête.

Le cas échéant, puis je me passer d'un avocat dans mon cas ?

Merci par avance.